

Conseillers en exercice :	26
Présents :	21
Pouvoirs :	3

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230926-042-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/2023**

Référence de la délibération : 02-CM-2023-042
Date de convocation du CM : 20/09/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/09/2023**

02-CM-2023-042 – Adoption de la Nomenclature M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu les articles L.5217-10-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 juillet 2023,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis émis par la commission finances, personnel et administration générale du 14 septembre 2023,

Considérant que le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le Conseil Municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.